



ITALIE

Responsable :
Martina Barcaroli
Avocat aux Barreaux de Paris
et de Rome



Vendredi 13 septembre de 14h00 à 16h00
Maison du Barreau, 2 rue de Harlay 75001 Paris
Salle Gaston Monnerville

La réforme italienne des procédures collectives: de la faillite à la sauvegarde de l'entreprise en crise. L'expérience française et italienne en Europe

La riforma italiana delle procedure concorsuali : dal fallimento alla prevenzione della crisi d'impresa. L'esperienza francese e italiana in Europa

Les travaux seront animés par Martina Barcaroli

Intervenants:

Luciano Panzani
Premier Président de la Cour d'Appel de Rome

Diana Ungureanu
Legal and Policy Officer in DG Justice and Consumers at the European Commission

Enrico Castaldi
Avocat aux barreaux de Milan et de Paris

Représentant
Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires

Niccolo Abriani
Professeur de droit commercial à l'Université de Florence et Avocat aux barreaux de Milan et Florence

Georges Teboul
Avocat et co-Président de la Commission Droit Économique du barreau de Paris

Rinaldo Sali
Vice-Directeur Générale de la Chambre Arbitrale de Milan

Avocat du barreau de Paris
Je m'inscris

Avocat d'un autre barreau / non avocat
Je m'inscris

PROGRAMME / PROGRAMMA

La réforme italienne des procédures collectives : de la faillite à la sauvegarde de l'entreprise en crise. L'expérience française et italienne en Europe

La riforma italiana delle procedure concorsuali : dal fallimento alla prevenzione della crisi d'impresa. L'esperienza francese e italiana in Europa

Vendredi 13 Septembre 2019, de 14h00 à 16h00 / Venerdì 13 Settembre 2019, dalle ore 14:00 alle ore 16:00

Paris, Maison du Barreau (2 rue de Harlay 75001 Paris), Auditorium

Martina BARCAROLI, Président de la Commission Italie de l'Ordre des Avocats de Paris, Avocat au Barreau de Milan et de Paris, Introduction aux travaux.

Luciano PANZANI, Premier Président de la Cour d'Appel de Rome : La procédure d'alerte et de restructuration préventive dans la nouvelle loi : l'Italie à l'avant-garde dans le cadre Européen ? Quel doit être le degré d'intervention du rôle du tribunal dans le cadre de restructuration préventive ?

Diana UNGUREANU, Policy Officer auprès de la Direction Générale de la Justice et des Consommateurs de la Commission Européenne, Les lignes guides de la nouvelle Directive Européenne n° 2019/1023 et l'importance de mettre en place des formations et expertises capables d'assurer la rapidité et l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes.

Enrico CASTALDI, Avocat au Barreau de Milan et de Paris : 1985 – 2020: 35 ans d'évolution du droit des procédures collectives en France et en Italie.

Christophe BASSE, Vice-président du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires : Les scénarios de transposition de la Directive Européenne n° 2019/1023 en France et rôle des praticiens de l'insolvabilité à la lumière de la consultation du Gouvernement.

Niccolò ABRIANI, Professeur de droit commercial à l'Université de Florence et Avocat au Barreau de Milan et Florence : L'impact des nouvelles règles sur les droits des créanciers et des organismes financiers. Un regard particulier sur les groupes en crise.

Georges TBOUL, Avocat et Co-Président de la Commission Droit Économique du Barreau de Paris : Le mandat ad hoc et la conciliation en tant que procédures négociées de restructuration d'un état de crise en France.

Rinaldo SALI, Vice-Directeur Générale de la Chambre Arbitrale de Milan : Le nouveau « organisme pour la composition de la crise de l'entreprise (OCRI) » créé par la Loi italienne.

Inscriptions :

<http://www.avocatparis.org/ma-formation/agenda-des-evenements>

international@avocatparis.org
martinabdv@barcarolidesvarannes.eu